

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 11 juillet 2017 à 19 h 30**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 531, rue de la Seugne
N° de lot : 4 148 295

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage détaché pour les véhicules automobiles dont :

- La largeur de l'accès menant à ce garage serait de 3,13 m alors que la largeur minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 4,50 m, autorisant ainsi une dérogation de 1,37 m sur une distance de 4,95 m ;
- L'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale d'un (1) mètre le long de la ligne latérale droite débiterait à 4,95 m à l'intérieur de la cour latérale à partir de la façade principale.

Le tout comme illustré sur le certificat d'implantation préparé par M. Gilles Lebel, arpenteur-géomètre (Groupe XYZ Civitas), dossier TER10704194-2, en date du 7 juin 2017.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017.

Donné à L'Assomption, le 14 juin 2017 et publié le 20 juin 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville